



CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 DECEMBRE 2024**

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 16 décembre 2024 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON,

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. KALFON (au profit de M. BOUVANT) ; M. TROUVÉ (au profit de Mme PARIOT) ; M. MARTIN (au profit de Mme DECK) ; Mme DUC (au profit de Mme CALEYRON) ; M. SILVY (au profit de M. GIRIN)

ABSENT SANS POUVOIR : Mme KHERRA (excusée)

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

A la demande de monsieur le Maire, monsieur GIRIN, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur JOMAIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2024 :

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents (26 POUR).

A – URBANISME - ENVIRONNEMENT

1 – Mise à jour du tableau de classement des voies communales et dénomination de voies

Rapporteur : Madame PARIOT

Le tableau et ses différents onglets sont projetés en séance.

En 1962, le gouvernement avait demandé aux communes de faire entériner leurs voies communales, et de les faire voter par le conseil municipal. Le but en était d'inventorier cette partie de la voirie communale qui appartient au domaine public de la commune.

Le tableau de classement des voies communale sert au calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui est incluse dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Il est donc judicieux d'actualiser le tableau de classement des voies pour ajuster le montant de la DSR.

Actuellement, le linéaire de voirie publique représente 19,7 km avant le travail d'actualisation.

A Limas, le premier recensement a été effectué en 1963 par l'ingénieur des Ponts et chaussées.

Or depuis les années soixante, les choses ont évolué, l'urbanisation s'est développée, des lotissements sont sortis de terre et des voies ont été créées. Des voies autrefois de statut privé ont été transférées au domaine public. Il était donc opportun de se pencher sur cet inventaire et de le mettre à jour.

Madame l'Ajoute à l'urbanisme expose à l'assemblée que par analogie avec ce qui se fait pour les chemins ruraux et conformément aux recommandations ministérielles, il est de l'intérêt, aussi bien des administrés que des autorités municipales de pouvoir disposer d'une liste authentique et complète des voies de la commune.

Le travail d'actualisation et de recensement a été effectué au printemps 2024 par un prestataire agréé.

Les informations sont consignées dans un tableau de classement des voies communales comportant plusieurs onglets.

Il mentionne, pour chaque voie, les renseignements suivants :

- Code RIVOLI (Attribué par le Centre des Impôts Fonciers),
- Numéro d'ordre,
- Appellation,
- Point d'origine,
- Point d'extrémité,
- Sections cadastrales,
- Parcelles cadastrales/Domaine public,
- Longueur en domaine public en m,
- Longueur totale en m
- Largeur,
- Date de classement,
- Niveau d'importance (de 1 à 6 le classement 1 correspondant au trafic le plus important = autoroute)
- Libellé d'importance,
- Revêtement,
- Type d'accès,
- Compétence,
- Classement des voies,
- Type de voies.

Le tableau actualisé fait apparaître **un linéaire de voirie publique de 31,64 km** après le travail d'actualisation de 2024.

Ce travail précis a également permis de mettre à jour certaines lacunes, comme par exemple l'absence de code RIVOLI pour 73 voies ou de dénominations (24 voies sans nom ont été recensées).

Le code RIVOLI est le code par lequel les impôts recensent les voies communales.

Considérant que certaines voies de la commune ne portent pas de dénomination,

Il est rappelé que la dénomination des voies permet non seulement l'acheminement du courrier mais cela facilite aussi le travail des secours et cela est très important, permet les livraisons et les localisations GPS. Car, vous le savez peut-être, nous sommes obligés de certifier nos adresses et la localisation GPS est associée à des adresses postales.

Concernant ces voies dites « sans nom », certaines ont des noms d'usage ou des noms déjà bien déterminés. On voit apparaître le « Passage Colette », par exemple ou l'« Aire de loisirs Hubert BOULAUD » pour lesquels les chemins piétons étaient considérés comme des voies sans nom. Ou encore le chemin d'accès à la médiathèque qu'on a appelé « desserte médiathèque », tout simplement. Pour d'autres, nous avons exhumé en somme d'anciens noms qui apparaissaient sur des plans plus ou moins anciens, comme le « chemin des prairies » ou le « chemin des Caires » ou des chemins pour lesquels il n'y avait pas d'adresses postales, on a gardé les noms, comme le « chemin rural n° 25 » par exemple ou le « chemin rural n°1 ». Ce sont simplement des voies d'accès dans des zones mais il n'y a pas d'adresses postales liées à ces chemins-là.

Seuls deux accès piétons ont réellement été nommés, et c'est ce que l'on vous propose ce soir :

- « Le passage des gryphées » qui est un chemin piéton entre l'avenue du général de Gaulle et le chemin des Charretiers qui se trouve à la hauteur du parcours de santé qui est dans la carrière et le bassin de rétention ;
- « Le passage des champs » qui est un chemin entre le lotissement Chabert et le chemin des Vignes. Donc, c'est un tout petit accès piétons qui permet de « trabouler », comme on dit et d'accéder aux champs.

On a souhaité ajouter à cela la dénomination de la placette qui dessert la résidence qu'Alliade est en train de construire chemin du Martelet. On a, sur le chemin du Martelet beaucoup d'adresses en bis ou en ter qui ne sont pas très pratiques pour la Poste. Donc, on a préféré nommer la placette, cela nous évitait une numérotation un peu ambiguë. Et nous vous proposons de la dénommer « Place Rose VALLAND ».

Rose VALLAND était assistante du conservateur du musée du Jeu de Paume en 1939, attachée de conservation pendant l'Occupation. Elle a tenu jusqu'en 1944 la liste des œuvres envoyées en Allemagne avec le nom de leur propriétaire. Ceci lui permet, en 1945, sur l'ordre du général de Lattre de Tassigny de se rendre en Allemagne pour récupérer avec la commission de récupération artistique près de 60 000 objets. Ces objets avaient été spoliés aux collections privées françaises. Rose VALLAND sera nommée ensuite conservateur des musées nationaux en 1952 et elle publiera plusieurs ouvrages. En 1968, elle s'attellera au fonds d'archives de la récupération artistique, c'est-à-dire toutes les œuvres qui ont été ramenées d'Allemagne et dont le propriétaire ou les héritiers n'avaient pas été identifiés. Cette base de données qui est toujours active aujourd'hui porte le nom de sa créatrice et elle est librement consultable sur internet.

Monsieur le maire précise qu'elle est née à Saint Etienne de-Saint-Geoirs dans le 38 et qu'elle a fait ses études au conservatoire de Lyon avant d'aller à Paris. Il invite les conseillers municipaux à lire sa biographie.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leurs mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le conseil municipal est en outre invité à dénommer une placette privée appartenant un bailleur social ALLIADE Habitat, concernant le projet qui est en cours de construction chemin du Martelet,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de plusieurs voies détaillées en annexe :

Débats :

Madame GRONDIN COUPANEC : Nous allons voter pour cette délibération. Nous avons constaté que vous aviez baptisé une place du nom de cette personne – Rose VALLAND. Nous trouvons cela très positif d'avoir enfin le nom d'une place qui porte le nom d'une femme.

Monsieur THIEN : ce n'est pas la seule femme qui donne son nom à une rue à Limas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du centre des Impôts Fonciers le code RIVOLI des voies qui en sont dépourvu
- Procède à la dénomination des voies de la commune détaillées en annexe,
- Entérine le tableau intégral de classement des voies de la commune, à savoir les différents onglets, pour un linéaire total de 31,64 km
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B– ADMINISTRATION GENERALE

2 – Avis conforme du Conseil Municipal concernant les ouvertures dominicales des commerces en 2025

Rapporteur : Monsieur THIEN

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail en permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de **12 dimanches** par an au lieu de 5 auparavant.

Pour l'année n, les ouvertures dominicales sont accordées par arrêté du maire pris avant le 31 décembre de l'année n – 1 après avis :

- Du conseil municipal,
- Du conseil communautaire,

- Des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire.

Lorsque le nombre de ces demandes excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette délibération ne concerne pas les branches suivantes qui répondent à des dérogations permanentes :

- Les débits de tabac,
- Les commerces de fleurs,
- Les commerces d'ameublement,
- La distribution de carburant,
- Les commerces du bricolage,
- Les commerces automobiles,
- Les commerces dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures, en application des articles L.3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail.

Pour rappel, il s'agit d'une autorisation d'ouverture et non d'une obligation.

Considérant la demande de MOBILIANS, formulée pour le compte des marques automobiles, reçue le 18 juillet 2024 et sollicitant une autorisation d'ouverture pour 5 dimanches en 2025 (19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre)

Considérant la demande de la Chambre de l'Ameublement Rhône Alpes, reçue le 15 octobre 2024 et sollicitant une autorisation d'ouverture pour 8 dimanches en 2025 (12 et 19 janvier, 29 juin, 31 août, 16 novembre, 7, 14 et 21 décembre),

Considérant que ces deux branches professionnelles bénéficient d'une dérogation permanente de plein droit,

Considérant le calendrier des ouvertures dominicales 2025 à Villefranche sur Saône : 12 janvier, 29 juin, un dimanche à l'occasion de la rentrée scolaire, 28 septembre, 30 novembre, 7 + 14 + 21 décembre.

Vu l'avis émis le 8 novembre par l'Union Territoriale Interprofessionnelle des Syndicats CFDT du Rhône : « L'UTI CFDT du Rhône est opposée aux ouvertures des magasins et assimilés le dimanche. L'activité du dimanche entraîne inexorablement un développement de la flexibilité du travail précaire le week-end. La CFDT ne ferait sans doute pas ce choix du travail du dimanche. Pour cette raison nous sommes a priori contre les ouvertures le dimanche. De plus, la CFDT privilégie le « vivre ensemble » qui permet à tous de se rencontrer, de partager des moments communs plutôt que de se croiser sur le trajet domicile-travail. »

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Il est proposé d'autoriser, à Limas, les mêmes ouvertures dominicales que celles décidées par la commune de Villefranche sur Saône.

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit d'ouvrir jusqu'à 8 dimanches, et aux commerces alimentaires bénéficiant d'une dérogation permanente de droit d'ouvrir également l'après-midi jusqu'à 8 dimanches.

Débats :

Madame GRONDIN COUPANEC : Mais vous n'avez pas lu l'avis de la CFDT qui est nous semblait pourtant bien rédigé.

Monsieur THIEN : Si, je vous ai dit qu'il n'était pas favorable, pour autant, avec le « a priori », leur avis est nuancé.

Madame GRONDIN COUPANEC : En tous cas, nous voterons contre cette délibération. Parce que, comme l'a très bien exprimé la CFDT, nous privilégions le vivre-ensemble qui permet à tous de se rencontrer, de partager des moments communs, plutôt que de se croiser sur le trajet domicile-travail.

Monsieur THIEN : C'est un avis. Je vais vous dire, madame, aujourd'hui vous savez que le commerce a complètement changé. Et si l'on veut garder un commerce de proximité, il faut qu'on les favorise quand même. On le voit bien, c'est Amazon, c'est le géant chinois de vente par correspondance - Temu. Je crois qu'aujourd'hui c'est très compliqué pour nos commerces. On voit combien ils souffrent. Encore une fois, c'est sur le volontariat des professionnels. Néanmoins, je peux vous dire que ceux qui ne veulent pas travailler le dimanche, ils ne travaillent pas le dimanche. Ce n'est pas quelque chose d'extrêmement contraignant et cela favorise le commerce local plutôt que ce soit les grandes surfaces qui en profitent comme ACTION. Moi je vous propose de donner un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (23 POUR – 3 CONTRE), décide d'émettre un avis favorable quant aux ouvertures dominicales suivantes en 2025 :

- Dimanches 12 et 19 janvier 2025,
- Dimanche 16 mars 2025,
- Dimanches 15 et 29 juin 2025,
- Dimanche 31 août 2025,
- Dimanche 14 septembre 2025,
- Dimanche 12 octobre 2025,
- Dimanche 16 novembre 2025,
- Dimanches 7, 14 et 21 décembre 2025.

3 – Dénomination d'une salle communale

Rapporteur : Monsieur THIEN

Les associations limassiennes profitent de locaux mis gracieusement à leur disposition pour pouvoir y organiser leurs activités ou des réunions.

L'une d'elle se situe en -dessous de la médiathèque, rue du 8 Mai 1945, et accueille plusieurs activités hebdomadaires :

- Les rencontres de l'association Question pour un champion, chaque mardi de 14 h 30 à 18 h et le 2^{ème} jeudi du mois de 19 à 21 h
- Les ateliers de gymnastique des Hirondelles,

Suzanne MICOLLIER a marqué la vie associative de Limas en sa qualité de bénévole au sein de plusieurs associations de la commune.

Suzanne MICOLLIER est issue d'une famille limassienne établie au Pelloux.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé que la salle portant l'appellation anonyme de « salle du comité des fêtes », porte son nom.

Madame MICOLLIER étant décédée, la municipalité a sollicité l'avis de son ayant-droit et son fils s'est montré très favorable.

Elle a œuvré pendant une cinquantaine d'années au sein d'associations limassiennes. Elle a été trésorière du club de l'amitié. Elle a aussi participé au démarrage du comité de jumelage Limas-Miéming. On la retrouve membre du comité des fêtes, du Sou des écoles de 1965 à 2000, des conscrits des classes en 1. Vac Hand, association qui emmène des handicapés en vacances, l'a comptée parmi ses bénévoles, de 1985 à 2000.

Elle était également vice-présidente à l'Amicale Laïque.

Suzanne MICOLLIER est médaillée Jeunesse et Sports.

Aussi, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal,

Débats :

Madame GRONDIN COUPANEC : Nous vous félicitons. Après le collège Jacques CHIRAC, le stade Jean THEVENET, l'aire de loisirs Hubert BOULAUD, vous avez trouvé une Limassienne qui méritait de baptiser un équipement de son. A croire qu'il n'y en a pas beaucoup qui font vivre le tissu associatif de la commune. Mais donc, voilà, Suzanne MICOLLIER le méritait.

Monsieur THIEN : Il faut quand même savoir qu'Hubert BOULAUD a été maire pendant plus de vingt ans, qu'il a beaucoup travaillé pour la commune. Je pense que ce n'est pas anormal que l'on donne le nom d'Hubert BOULAUD à un espace. Ceci dit, quand vous regardez les dénominations de rues à Limas, il n'y a pas beaucoup de noms d'homme célèbres, à part peut-être l'avenue du général de Gaulle. Autrement, il y a beaucoup d'endroits où c'est la « rue des Mésanges », la « rue des Chardonnerets ». Il est vrai que nous avons le passage Colette quand, même. Donc les femmes ne sont pas absentes des dénominations à Limas. Mais j'ai tenu compte de votre remarque. Ceci dit, même si vous ne m'en aviez pas fait la remarque, précédemment, Susanne MICOLLIER méritait largement que cette salle porte son nom.

Monsieur GIRIN : Beaucoup de personnes autour de la table ont connu, ont œuvré avec Suzanne MICOLLIER. Personnellement, j'ai eu le plaisir d'être à ses côtés depuis mon entrée au Comité des Fêtes en 1993 jusqu'au moment où elle ne pouvait plus y aller. Comme l'a dit monsieur le Maire, elle a été dans les premiers membres du comité de jumelage, où, madame, dans le conseil d'administration de 15 personnes, il y avait 8 femmes et 7 hommes. J'en étais le président, j'étais peut-être très en avance. Parmi ces femmes, quelques-unes sont là. Je leur souhaite longue vie. Peut-être qu'un jour, il y aura une rue Edith LAFORET, Anne RIVET, Yvette JONCHY. Vous avez raison, les femmes œuvrent, il faut savoir les mettre en valeur, merci monsieur le Maire pour ce choix parce que j'ai connu Suzanne MICOLLIER lorsque j'étais à l'école et je suis ravi, je vois encore son visage, sa gentillesse et merci beaucoup pour ce choix.

Monsieur THIEN : Dans quelques temps, nous ferons une inauguration officielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR), se prononce favorablement à la dénomination de la salle du comité des fêtes du nom de Suzanne MICOLLIER.

C –FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

4 – Signature de la convention d'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Gestion Sociale Urbaine de Proximité 2025/2030

Rapporteur : Monsieur GIRIN

C'est la première fois que nous passons cette signature de convention en conseil municipal. Elle existait déjà en 2015 mais les mairies n'étaient pas signataires. Par contre, les communes étaient bien signataires des conventions de Politique de la Ville.

2015 plus 5 cela fait 2020. Pourquoi on signe en 2024 ? Tout le monde se souvient qu'il s'est passé quelque chose en 2020 qui a retardé beaucoup de travaux de la politique de la ville. Et donc à présent, cela est bien reparti.

En application de l'article 1388 bis du code général des impôts issu de l'article 73 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements à usage locatif appartenant à l'un des organismes cités à l'article L 411-2 du même code (les offices publics de l'habitat ; les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré ; les sociétés anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, les fondations d'habitations à loyer modéré) bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville défini à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Un cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a été élaboré et signé le 29 avril 2015, modifié par avenant le 30 septembre 2021 et complété par un référentiel national d'utilisation dudit abattement en date de juin 2024.

En contrepartie de cette exonération de TFPB, les organismes HLM doivent s'engager à mettre en œuvre des actions de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP).

Le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 Villefranche Beaujolais Saône » signé en mars 2024 intègre l'enjeu de renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les quartiers politique de la ville et de se doter d'une véritable GSUP.

La GSUP vise à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son principal objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants, au lien social et à la tranquillité publique : services de l'Etat, collectivités locales, bailleurs sociaux, associations et habitants.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, l'Etat, les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas et les bailleurs sociaux ont souhaité créer une convention cadre d'agglomération unique pour la gestion sociale et urbaine de proximité et l'abattement de TFPB. Ce cadre d'agglomération sera décliné par quartier politique de la ville pour lesquels seront présentés des plans d'actions.

Ce projet de convention cadre de gestion sociale et urbaine de proximité et l'abattement de TFPB, élaboré pour les années 2025-2030, mentionne :

- les outils de la GSUP notamment l'exonération de TFPB ;
- les objectifs stratégiques partagés :
 - améliorer concrètement le cadre de vie des habitants des quartiers et prévenir des dégradations

- créer ou recréer du lien social par une offre d'animations locales
 - faire du cadre de vie un levier d'insertion
 - mettre la participation citoyenne au centre de la démarche
- la gouvernance
- la durée, le suivi et les conditions de dénonciation.

Il est proposé de signer la convention cadre de gestion sociale et urbaine de proximité et d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025-2030.

Vu que cette convention concerne, à Limas, les 122 logements situés à En Forest, gérés par ALLIADE Habitat.

Monsieur GIRIN explique que Limas contribue à hauteur de 5 % de ces fonds qui sont réutilisés, sont à disposition des bailleurs pour participer à des actions, par exemple du sur nettoyage, par exemple des animations de quartier. Nous sommes nous, en tant que mairie, invités à ces travaux, à travers les comités techniques, des comités techniques en marchant, et je me rends chaque fois à ces réunions pour écouter ce qui est proposé, le contrôler et suivre que l'argent est bien dépensé.

Débats :

Monsieur THIEN : Je ne suis pas certain que tout le monde ait bien compris. Simplement, il y a un abattement de 30 % sur la taxe foncière qui servent aux bailleurs ou à l'intercommunalité pour mener des actions comme le sur entretien, donc la commune, l'Etat et tous ceux qui bénéficient de la taxe foncière ont un abattement de 30 % qui revient effectivement pour des travaux. Lors du dernier conseil municipal on nous faisait le reproche qu'on ne faisait pas assez dans les quartiers. C'est une preuve de plus que l'on fait du travail dans les quartiers et que quelque part la commune de Limas, puisqu'elle touche 30 % de moins de sa taxe foncière, participe.

Monsieur GIRIN : Cela représente 19 000 € de taxe qui ne rentre pas. Et cela ne concerne que le Forest, pour 122 logements.

Monsieur GARÇON : nous avons vu que, en contrepartie de cette exonération, les organismes HLM doivent mettre en place des actions de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP). Est-ce qu'on aura des retours de ces GSUP en conseil municipal, qu'est-ce qui est mis en place ?

Monsieur GIRIN : Moi je veux bien me faire l'écho des réunions des comités techniques, c'est ce qu'il y a de plus important car cela concerne les actions qui sont menées. On veut des actions qui ciblent bien les objectifs que l'on a dans la politique de la ville.

Vu :

- L'article L.5211-1 du code général des collectivités locales ;
- Le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR), autoriser monsieur le Maire signer la convention cadre de gestion sociale et urbaine de proximité et d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025-2030.

5 – Admission de créances éteintes

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.).

Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable public.

L'établissement des listes d'Admission en Non-Valeur ou de créances éteintes par le comptable public est annuel.

Pour l'année 2024, le comptable a adressé un total de 253.20 euros à admettre en créances éteintes.

Le détail des sommes à admettre en créances éteintes est le suivant :

Année	Titre	Objet	Débiteur	Montant	Imputation
2020	T-379	TLPE - publicités	M R COMMUNICATION	63.30 €	6542
2021	T-382	TLPE - publicités	M R COMMUNICATION	63.30 €	6542
2022	T-364	TLPE - publicités	M R COMMUNICATION	63.30 €	6542
2023	T-329	TLPE - publicités	M R COMMUNICATION	63.30 €	6542
Total				253.20 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR), décide d'admettre en créances éteintes, à hauteur de 253.20 euros, les créances effacées par décision judiciaire présentées par le comptable public.

La dépense correspondante sera prélevée sur l'exercice budgétaire 2024 sur les crédits du compte 6542.

6 – Budget 2025 : autorisation de régler des factures d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », écritures d'ordre et résultat 2024) = 3 442 339,52 €,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 860 584,88 €, soit 25% de 3 442 339,52 €, selon la ventilation suivante :

Chapitre/opération	Compte	Autorisation 2025	Autorisation 2025 par opération
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL HORS OPERATIONS		5 000,00 €	5 000,00 €
77 - Equipement matériel technique	215738	10 000,00 €	10 000,00 €
84 - Bâtiments divers	21311	5 000,00 €	40 000,00 €
	21312	10 000,00 €	
	21314	10 000,00 €	
	21318	10 000,00 €	
	2188	5 000,00 €	
86 - Poteaux d'incendie	21568	5 000,00 €	5 000,00 €
104 - Digitalisation des équipements	21831	3 000,00 €	13 000,00 €
	21838	10 000,00 €	
112 - Rénovation thermique du gymnase	2313	20 000,00 €	320 000,00 €
	238	300 000,00 €	
127 - Voirie	2315	50 000,00 €	50 000,00 €
128 - Mobiliers divers	21841	2 000,00 €	12 000,00 €
	21848	5 000,00 €	
	2188	5 000,00 €	
TOTAL OPERATIONS		450 000,00 €	450 000,00 €
TOTAUX		455 000,00 €	455 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR), autorise le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, selon les montants détaillés ci-dessus, pour la période précédant l'adoption du budget primitif 2025.

7 – Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2025

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant la circulaire n° E-2024-30 du 30 octobre 2024 relative à la « Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)– Exercice 2025 »,

Considérant la circulaire n° E-2024-31 du 30 octobre 2024 relative à la « Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)– Exercice 2025 »,

Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui seront inscrits au BP 2025, a l'opportunité de solliciter des concours financiers de l'Etat,

Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 31 janvier 2025,

Considérant les fiches action suivantes dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80 %) et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20 % minimum du montant de l'opération

La commune souhaite solliciter le concours financier de l'Etat pour les deux projets exposés ci-dessous.

Monsieur WAKOSA : Comme vous avez évoqué l'aire de loisirs Hubert BOULAUD, nous, nous attirons votre attention sur le réel succès du terrain multisports qui a été mis en place après de nombreuses années d'attente, pour la plus grande joie des enfants et de leurs parents. Ces mêmes parents nous ont fait part de leur satisfaction et de leurs attentes, puisque nous discutons avec les habitants, c'est un peu notre rôle. Ils nous indiquent que souvent les filles sont obligées de laisser la place aux garçons qui sont plus nombreux. Ainsi, les parents proposent d'étendre cet espace à deux autres terrains, afin que chaque enfant puisse en profiter, petit et grands, garçons, filles, basketteux, footballeurs, cela pour éviter les embouteillages et que tout le monde en profite. En fait, on se rend compte qu'il y a beaucoup, beaucoup de monde sur ce parc. Nous notons que le terrain de tennis est aussi utilisé mais dangereux car il n'est pas entretenu, il y a plein de mousse et de gravillons. Les parents souhaitent rester à proximité du terrain et apprécieraient l'installation de bancs, ce qui renforcerait le lien social. Enfin, le développement de cet espace peut passer par l'installation de tables de ping-pong, et peut évoluer vers un skate park, un pump track. L'écoute et la volonté doivent nous conduire vers plus de satisfaction des enfants et des grands. Faites-en plus.

Monsieur THIEN : Vous savez monsieur, qu'entre le club de foot, le club de hand, le club de boules dont on vient de parler, rien qu'au niveau sportif, nous avons 500 licenciés. Je crois que l'on fait déjà beaucoup. Aujourd'hui, nous avons repris le gymnase. Cela va nous coûter plus d'un million d'euros de rénovation, nous avons défini trois tranches. Non seulement il y a la rénovation, mais il y a tous les équipements à l'intérieur que l'on met à disposition. Cela a permis au hand d'accueillir de nouvelles équipes, dont une équipe féminine qu'il n'avait pas avant. Nous avons mis aussi beaucoup d'argent, et vous avez pu le voir lors de l'inauguration, dans le terrain de football, et il y a aussi une équipe féminine au foot. Aujourd'hui, le club de foot, il explose. C'est bien parce que l'on a investi. L'investissement de l'espace multisport, oui, nous avons constaté comme vous. L'adjointe aux sports y va aussi régulièrement et discute aussi avec ceux qui pratiquent. Et il y a des bancs. Bien évidemment que cet équipement a du succès. Ce qui me gêne, c'est que vous dites que les filles ne peuvent pas jouer avec les garçons. Néanmoins, je souhaite que tout le monde puisse jouer.

Madame GRONDIN COUPANEC : Nous aussi, mais l'équipement est trop petit.

Monsieur THIEN : Nous n'avons utilisé que la moitié du terrain, donc l'autre moitié, nous pourrions aussi l'aménager. Mais avant de tout aménager, il fallait voir le succès qu'allait avoir ce terrain. On a déjà pu faire certaines dépenses et constater qu'au bout du compte, personne ne s'en servait. Donc, on teste avant. Bien évidemment que nous allons poursuivre. Les équipements de fitness que nous vous proposons, c'est aussi à destination des jeunes. On vous montrera ce que l'on va installer, on fera peut-être même participer sur le choix des agrès qu'on va mettre. Les tables de ping-pong, cela fait longtemps que madame LAFORET m'en parle. Il nous arrive de réfléchir quand même bien que vous en doutiez. Sachant que nous avons également équipé ce que l'on appelle l'ancienne carrière, où on peut faire du footing, où il y a des agrès aussi, cela fait un peu se déplacer, c'est un peu plus pénible pour les jeunes car ce n'est pas à côté d'où ils habitent, et il y a le grand air là-haut. Et oui, nous allons continuer à investir pour les jeunes. Mais on investit déjà beaucoup, quand vous regardez le budget municipal 2024, c'est 70 % qui sont destinés au sport, 2 millions 6 d'investissements, entre le terrain de foot synthétique, la rénovation des vestiaires, la rénovation du gymnase, le terrain multisports. On a beaucoup, beaucoup investi pour la jeunesse, et nous ne le regrettons pas, bien au contraire.

Monsieur GIRIN : Il y a une chose qui me contrarie un peu dans votre intervention, c'est cette idée qu'il pourrait y avoir un terrain pour les filles et un terrain pour les garçons.

Monsieur WAKOSA : non, nous avons souligné qu'il n'y a pas assez de place pour tout le monde.

Monsieur GIRIN : C'est comme cela que je l'ai compris. Il faut que les enfants, dès cet âge-là, ils jouent ensemble. En équipe de football, on les voit, c'est mixte. Car cela serait à contre-courant d'une des lignes qu'on a dans la politique de la ville qui est de faire que les activités soient mixtes. Je voulais juste souligner cela. Sur l'engorgement, j'ai constaté la même chose que vous, car je vais là-bas voir, et quelque fois, c'est pour des petits problèmes de sécurité aussi pour s'assurer qu'il n'y a pas de problème là-bas. On a eu notamment un habitant qui a été caillassé. Je vous ferai des propositions prochainement.

Madame LAFORET : Vous avez dit que le terrain était un peu petit. Je peux vous dire qu'avant que l'on mette cela en place, je suis allée visiter beaucoup de City stades, des terrains multisports. Souvent, ils sont double ou triple de surface, mais il n'y a jamais personne ou il y a trois ou quatre personnes qui ont l'air perdu. Et là, le fait qu'il soit petit, les enfants ont vraiment adhéré. Moi, je suis très contente et quand je me déplace, j'ai rencontré des mamans qui s'assoient sur le banc qui est sur la butte, et en plus, nous avons fait un passage qui va du terrain jusqu'au multisports. Donc les parents ne sont pas obligés de faire le tour si les enfants sont de l'autre côté, ils passent directement avec le petit portillon de sécurité. Et moi je peux vous dire que les gens que j'ai rencontrés, je discute beaucoup avec eux, ils m'ont demandé des poubelles, et cela se passe très bien. Et je pense que le fait que ce ne soit pas un énorme, est un plus. Il vaut peut-être mieux deux petits qu'un très gros. Mais il fallait faire l'essai avant. Et c'est très concluant.

Madame GRONDIN COUPANEC : On est d'accord avec vous sur le fait que c'était bien de faire un essai. C'est juste que l'on vous propose d'améliorer les choses et l'on vous soumet quelques idées pour aller plus loin. Juste pour revenir sur filles/garçons. Evidemment que nous sommes pour la mixité des usages dans le sport. Seulement, ce que l'on voit, c'est que souvent les terrains de jeux de ballon sont récupérés par les garçons et les filles ont du mal à y aller. Alors, ou on a un animateur qui permet à tout le monde de jouer, qui permet aux petits de jouer quand le terrain est pris par des grands, parce que les petits ils n'osent pas toujours aller prendre leur place quand il est occupé par des grands. Donc, ou on a un animateur qui organise tout cela, ou alors on multiplie un petit peu les équipements comme cela ils vont se répartir naturellement.

Monsieur THIEN : Alors madame, un animateur, cela s'appelle les parents.

Madame GRONDIN COUPANEC : On était des parents, et alors il n'y avait pas assez de bancs pour s'asseoir.

Madame GIRAUD : Je rejoins ce que dis madame LAFORET, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aura rien d'autre qui sera fait. Mais parfois il vaut mieux un terrain plus petit que trop grand. Pour avoir fait une réunion avec le conseil municipal des jeunes ce qu'ils m'ont fait remarquer aussi, des enfants qui aiment jouer au tennis qui n'y allaient pas forcément le fait de cette proximité, d'avoir des enfants qui jouent au terrain multisports du coup, ils jouent aussi sur l'autre terrain de tennis d'où l'intérêt pour l'instant, en tout cas, que ce terrain de tennis continue d'exister. C'est vrai qu'avant, plus personne ne jouait et depuis qu'il y a le multisports, les enfants sont ravis de voir qu'ils peuvent jouer au tennis, c'est convivial parce qu'en fait tout le monde joue un peu à tout.

Madame GRONDIN COUPANEC : Les usagers qu'on connaît qui vont sur le terrain de tennis nous disent qu'il a besoin d'être rénové.

Monsieur THIEN : Il faut savoir qu'il y avait deux terrains de tennis à l'origine, qui nous coûtaient très cher, beaucoup d'entretien et qui n'étaient pas utilisés. Alors, on a adopté plusieurs postures. Au début, cela a été payant, il fallait réserver. Au fil du temps, on l'a mis gratuit, mais il fallait venir réserver. Et au fil du temps, comme les gens ne venaient pas, et qu'avec un sécateur ils coupaient le grillage parce que c'était trop loin de venir le réserver à la mairie, on l'a laissé ouvert à disposition. Et il est vrai que, n'ayant pas une très forte demande, nous ne l'avons pas rénové ce tennis. Néanmoins, pour les jeunes, il sert quand même, ils font du tennis ballon. Alors, si vous voulez vraiment faire du tennis professionnel, ce n'est pas l'endroit idéal. Néanmoins, il existe aujourd'hui dans l'agglomération, pour ceux qui veulent pratiquer le tennis. C'est l'agglomération qui a pris la compétence. Il existe des terrains de tennis à Lacenas, et à Villefranche où vous pouvez pratiquer en amateur. Pour refaire un terrain, on a regardé le coût, c'est très élevé pour une ou deux personnes qui pratique de manière très irrégulière. Cela pose question au niveau budgétaire. Maintenant, si on a une association qui se monte, on a des tennismen qui viennent nous voir, on pourra commencer à réfléchir. Refaire un investissement de 30 ou 40 000 € pour qu'il y ait deux personnes qui viennent tous les « 36 du mois », on peut réfléchir. Mais j'ai bien entendu ce que vous disiez, madame.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- **Prend l'engagement de réaliser les travaux détaillés ci-dessous,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL et DETR 2025 selon le plan de financement détaillé dans les fiches action ci-dessous,**
- **Accepte les subventions qui seraient éventuellement accordées.**

1 – Phase 2 du programme de rénovation énergétique du gymnase de Limas



PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE

DECRET TERTIAIRE – REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE – AMELIORATION DU CONFORT



LE CONCEPT

Suite à la dissolution du syndicat intercommunal des collèges par arrêté préfectoral le 26 juillet 2023, la commune de Limas assume seule la gestion du gymnase depuis le 1^{er} septembre.

Cette infrastructure sportive, construite en 1976 et non rénovée depuis, mais moyennant une extension en 2005, accueille quotidiennement les 700 élèves du collège UTRILLO et sera également mis à disposition des 600 élèves du futur collège (ouverture rentrée 2025).

Pour répondre à l'objectif du décret tertiaire (réduction de 40% du niveau de consommation d'énergie du bâtiment à l'horizon 2030), tout en améliorant le confort des utilisateurs, un diagnostic énergétique a été réalisé en 2023, pour définir un programme de travaux.

Ce programme d'un montant de 1 450 000 € HT a ensuite été réparti sur 3 exercices (2024, 2025 et 2026) et met en œuvre les opérations importantes de rénovation préconisées par l'étude énergétique :

- Isolation des murs par l'intérieur (*réalisée en 2024*)
- Changement des menuiseries (*réalisée en 2024*)
- Rénovation des espaces intérieurs (plomberie, électricité, plafonds) (*réalisée en 2024*)
- Rénovation du système de ventilation et de chauffage (*réalisée en 2024*)
- Rénovation de la toiture (isolation, étanchéité) => 2025
- Remplacement des lanterneaux de toiture => 2025
- Raccordement au réseau de chaleur urbain => 2026
- Installation de panneaux photovoltaïques (à l'étude) => 2026

La commune de Limas poursuit son engagement dans l'amélioration énergétique de ses bâtiments.

La commune de Limas a réalisé en 2024, la première phase du programme pluriannuel de rénovation énergétique du gymnase, et poursuit son action en 2025 avec les opérations suivantes :

- Renforcement de la charpente ;
- Rénovation totale de la toiture ;
- Remplacement des lanterneaux de toiture.

Calendrier prévisionnel

- ⇒ Début des travaux (phase 2) : 15 juin 2025
- ⇒ Fin des travaux (phase 2) : 1^{er} septembre 2025

MONTANT DES TRAVAUX PHASE 2 (2025) : 517 910 € HT

AIDES SOLLICITEES

DSIL : 103 582 €

Conseil départemental : 207 164 €

AUTOFINANCEMENT

Commune : 207 164 €

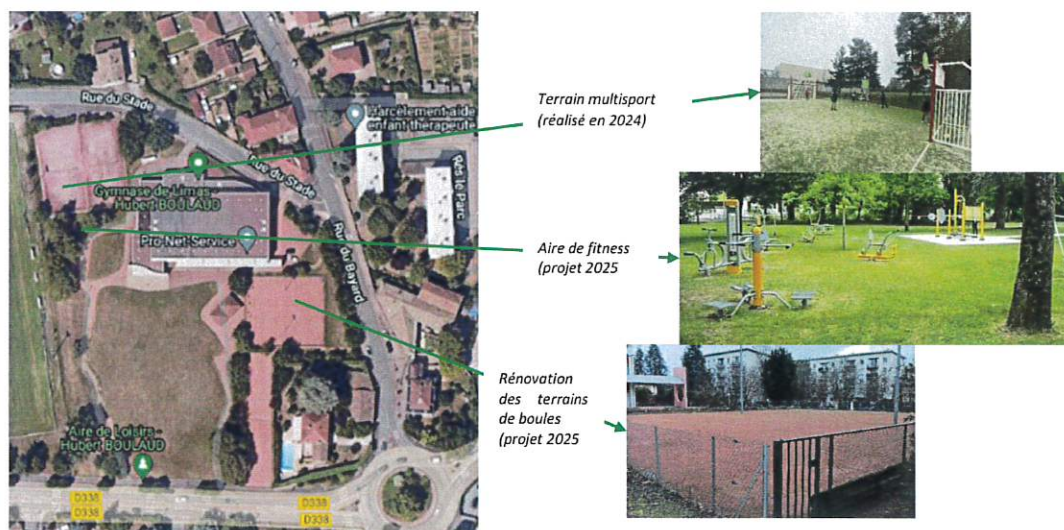
Collectivité	Commune de Limas
Opération	Rénovation thermique du gymnase (Phase 2 - 2025)

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
AMO – Phase 2	3 768 €
Ingénierie – Phase 2	78 142 €
Renforcement de charpente – Phase 2	21 000 €
Isolation, étanchéité de toiture et remplacement des ouvrants – Phase 2	415 000 €
Coût HT	517 910 €

Plan de financement prévisionnel			
Financiers	Base subventionnable	Subvention Sollicitée	Taux intervention
DSIL	517 910 €	103 582 €	20 %
Conseil Départemental	414 328 €	207 164 €	40 %
Sous-total		310 746 €	
Commune de Limas (Autofinancement)		207 164 €	40 %
Coût HT		517 910 €	

2 – Aménagement de l'aire de loisirs Hubert Boulaud

RENOVER LES EQUIPEMENTS DE LOISIRS – RENFORCER LE LIEN SOCIAL



L'aire de loisirs Hubert BOULAUD occupe une place centrale au sein du pôle sportif de la commune (gymnase, terrain de football, de tennis et de boules). Elle a été inaugurée au début de l'année 2024.

Afin de renforcer l'attractivité du lieu pour sa population, la commune de Limas prévoit la réalisation de plusieurs aménagements. A l'automne 2024, un terrain multisports a été aménagé. D'autres projets sont prévus dès l'année 2025, comme suit :

- **Installation d'agrès de fitness à proximité du terrain multisports**
- **Rénovation des terrains de boules.** En effet, le club limassien de boule rassemble de nombreux adhérents, organise des concours renommés et initie les collégiens à ce sport très populaire dans la région. Les manifestations et moments de partage réunissant adultes et enfants autour de ce sport et du club sont un vecteur du lien social.

Collectivité	Commune de Limas
Opération	Aménagement de l'aire de loisirs Hubert Boulaud

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Rénovation des terrains de boules	66 600 €
Installation d'équipements fitness extérieurs	8 495 €
Coût HT	75 095 €

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Base subventionnable	Subvention Sollicitée	Taux intervention
DETR	75 095 €	22 529 €	30 %
Conseil Départemental	75 095 €	26 283 €	35 %
Sous-total		48 812 €	
Commune de Limas (Autofinancement)		26 283 €	35 %
Coût HT		75 095 €	

8 – Acceptation des excédents issus de la dissolution du SICSSV

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Vu l'arrêté n°69-2023-07-26-00004 du 26 juillet 2023 portant dissolution du syndicat intercommunal de gestion des collèges situés dans le secteur scolaire de Villefranche,

Vu l'article 4 de cet arrêté relatif à la répartition du résultat de clôture,

Vu le tableau de répartition des excédents entre les communes membres ci-annexé,

Considérant qu'à la clôture des comptes du SICSSV, il a été décidé, par la trésorerie, dans l'attente de la répartition, de verser la totalité de l'excédent d'investissement sur le budget de la commune de LIMAS (compte 1068), pour un montant de 34 772.48 euros,

Il convient :

- D'effectuer un mandat au compte 1068 pour la restitution de l'excédent d'investissement du SICSSV pour un montant de 34 772.48 euros,
- D'accepter les excédents s'élevant pour la commune de Limas à 1 744.70 € pour la section de fonctionnement et à 3 161.18 € pour la section d'investissement.

Débats :

Monsieur GARÇON : Dans la mesure où c'est la commune qui va maintenant supporter les dépenses liées à ce gymnase, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de garder ces sommes ?

Monsieur THIEN : Ce n'est pas nous qui avons décidé, c'est le comptable public qui a décidé. Il n'a pas fait une répartition très logique puisque tout le monde va toucher la même chose. Sauf nous qui avons 8 centimes de plus.

Hélas non, on l'aurait mérité compte tenu de l'argent que l'on met dans le gymnase. C'est réglementaire, madame PASQUIER FUCHEY peut en témoigner, cela a été très compliqué vis-à-vis de l'Etat pour ces répartitions, pour la dissolution, cela a duré longtemps et on arrive au bout. On ne touche pas autant que l'on aurait souhaité, mais on en touche quand même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer un mandat au compte 1068 pour un montant de 34 772.48 €
- Accepte les excédents revenant à la commune de Limas s'élevant à 1 744.70 € pour la section de fonctionnement et à 3 161.18 € pour la section d'investissement
- Dit que les recettes seront affectées au compte 75888 pour la section de fonctionnement et au compte 1068 pour la section d'investissement du budget.

9 - Coût d'intervention du personnel communal

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir en cas de :

- Sinistre
- Dégradation volontaire
- Mission d'intérêt général et/ou d'urgence
- En reprise de désordre causé par un tiers

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers responsable et identifié pour le compte duquel la prestation a été réalisée.

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures :

- Nettoyage voirie
- Réalisation de travaux de réparation
- Bucheronnage
- Plantation
- Réparation du mobilier urbain
- Etc...

Considérant que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence et le grade du personnel intervenant. Il est proposé de refacturer le coût horaire sur un profil médian :

- Adjoint techniques :

Le coût horaire correspond au taux horaire brut chargé d'un adjoint technique principal 1ère classe échelon 6 majoré d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

A ce jour le coût horaire correspond à la somme de **27.22€**, il intègre les éléments de rémunérations suivants :

- Traitement Brut Indiciaire Mensuel
- IFSE Mensuelle
- Charges Mensuelles

- Agents de maîtrise :

Le coût horaire correspond au taux horaire brut chargé d'un agent de maîtrise principal échelon 9 majoré d'une IFSE.

A ce jour le coût horaire correspond à la somme de **33.27€**, il intègre les éléments de rémunérations suivants :

- Traitement Brut Indiciaire Mensuel
- IFSE Mensuel
- Charges Mensuelles

Le coût horaire brut chargé évoluera en fonction de la réglementation en vigueur à la date des prestations réalisées.

Les fournitures utiles à l'intervention seront facturées en sus.

Débats :

Monsieur GARÇON : On trouve les montants un peu faibles. Est-ce que le montant est fixé par une norme ? Est-ce qu'on ne peut intégrer les services supports parce que cela ne fait pas beaucoup ?

Monsieur THIEN : En fait, on se sert peu de ce dispositif. Mais néanmoins, on peut s'en servir par exemple dans le cas où un automobiliste percute une borne. Et plutôt que de faire une déclaration à l'assurance, certaines personnes préfèrent qu'on leur facture, c'est beaucoup plus simple pour nous. Les coûts ont été calculés et je fais confiance à notre DGS et aux services qui ont effectué le calcul au plus juste. On ne cherche pas non plus à faire du bénéfice sur ce genre de choses on veut simplement être indemnisé à la hauteur de notre préjudice. Antérieurement, nous avons eu des sinistres et nous avons été capables d'évaluer ces sinistres-là, c'est comme cela que nous avons fait les calculs. Ce n'est pas normé.

Monsieur GARÇON : Du coup, nous trouvons cela pas très élevé., Sans faire de bénéfice, quand il y a une borne qui est renversée, il faut envoyer quelqu'un, et cætera, il y a la police municipale qui intervient, la personne que l'on va envoyer, elle a des RH, elle a des finances, le travail exceptionnel de notre DGS et tout cela pourrait être intégré dans le coût.

Monsieur THIEN : Vous avez raison. Nous avons voulu rester raisonnables. Les calculs ont été faits de façon très sérieuse. Dans le coût, ce que dit monsieur GARÇON est exacte, il y a aussi la partie administrative pour établir une facture, le temps que va passer la DGS à régler le problème, donc oui, effectivement, il y a des coûts induits qui peuvent ne pas apparaître ici, je suis d'accord avec vous.

Monsieur GIRIN : J'entends évidemment ce que vous dites et je suis d'accord avec vous. Surtout si on comparait, pour les travaux, de taille d'arbres, par exemple. Sauf que là, la personne qui paiera ne pourra pas déduire 50 % de ses impôts. Mais il ne faut pas que cela soit punitif non plus. Donc je crois que le calcul, effectivement, d'être à la vraie dépense, c'est bien, cela permettra de récupérer ces sommes que l'on ne récupérerait pas facilement avant. Mais on n'en a pas beaucoup.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR), valide les modalités de refacturation des coûts horaires des interventions d'agents communaux telles que détaillées ci-dessus.

10 – Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du 15 janvier 2007 fixant le taux maximal de l'indemnité spéciale de fonction des personnels du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Vu la délibération n°2023-023 du 24 avril 2023 portant sur la modification du régime indemnitaire spécifique de la Police Municipale

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 Décembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent, depuis le 29 juin 2024, bénéficier d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE). Dans chaque collectivité et établissement public, l'octroi de cette indemnité est subordonné à une délibération, après avis du CST.

Pour rappel, ces agents bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique et ne relèvent ainsi pas du RIFSEEP. Ils peuvent, à défaut, bénéficier d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ainsi que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF). Ces deux indemnités étant abrogées au 1er janvier 2025, il convient de délibérer afin d'instaurer l'ISFE, qui se substituera au régime indemnitaire jusqu'alors en vigueur dans la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration de l'ISFE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'ISFE selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale ;
- Agents de police municipale ;

ARTICLE 2 : PART FIXE

D'instaurer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant. Le taux individuel retenu pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

- Chefs de service de police municipale : taux maximum de 32%
- Agents de police municipale : taux maximum de 30%

ARTICLE 3 : PART VARIABLE

D'instaurer la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Le montant maximum annuel de cette part pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

- Chefs de service de police municipale 7000 €
- Agents de police municipale 5000 €

De fixer les critères d'évaluation de la manière suivante :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Niveau de responsabilité
- Contraintes ou sujétions particulières

ARTICLE 4 : PÉRIODICITÉ DU VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est, quant à elle, versée annuellement au mois de Décembre.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RETENUE OU DE SUPPRESSION DE LA PART FIXE POUR ABSENCE

La part fixe est maintenue pendant :

- Les congés annuels, repos compensateurs ;
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps (CET) ;
- L'absence liée à une action de formation professionnelle ;
- Le congé pour formation syndicale ;
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical ;
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service
- Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité
- L'autorisation spéciale d'absence

La part fixe suit le traitement pendant :

- Les congés de maladie ordinaire

La part fixe est suspendue pendant :

- La période de préparation au reclassement – PPR
- Le congé parental
- Le congé de longue maladie (CLM)
- Le congé de grave maladie (CGM)
- Le congé de longue durée (CLD)
- Le congé de proche aidant
- La disponibilité
- Le congé de formation professionnelle
- La suspension
- L'exclusion temporaire de fonctions
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

ARTICLE 6 : CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se substitue aux primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, telles que l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est en revanche cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Monsieur BOUVANT donne lecture de l'avis rendu par le Comité Social Technique du 16 décembre 2024 : « *Avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants des collectivités. Concernant le collège des représentants du personnel ils s'abstiennent à l'unanimité.*

En cas d'abstention de l'ensemble des membres du collège, l'avis est "réputé avoir été donné" : cela signifie que bien qu'il ne soit ni favorable ni défavorable, l'avis du collège est cependant rendu. »

En conclusion, cela ne va absolument rien changer : ils ne vont rien perdre, et ils ne vont rien gagner en plus. C'est simplement une modification au niveau de l'IFSE.

Monsieur GARÇON : Est-ce que c'est la loi qui décide que la part fixe est suspendue pendant les congés de longue maladie et les congés de grave maladie, parce qu'en plus, sur les métiers de policier municipal qui sont quand même compliqués, c'est un peu dur, je trouve ? Est-ce qu'on a une latitude là-dessus ou est-ce que la loi nous contraint ?

Monsieur THIEN : Je ne pense pas qu'on ait de latitude. Il y a la loi et on applique la loi. Vous dites à juste titre que les policiers municipaux font un métier difficile. Il faut savoir qu'aujourd'hui ils ont 20 % de prime supplémentaire par rapport au même grade. Donc, il y a déjà un effort, une compensation de la pénibilité de ce travail-là. Aujourd'hui, contrairement à ce que disait monsieur BOUVANT, cela nous laisse un peu plus de latitude, parce qu'avant nous étions plafonnés à 20 % et aujourd'hui on peut aller jusqu'à 30 et 32 %. Evidemment, on ne va pas diminuer nos policiers municipaux, la loi et ce rapport nous permettront d'étudier plus finement. Il y avait des choses auxquelles ils n'avaient pas droit, ils y auront droit. Cela nous permettra d'étudier plus finement leur poste et peut être de faire évoluer leur situation salariale.

Monsieur GARÇON : Du coup, si l'on ne peut pas toucher à ces congés de longue et de grave maladie, auxquels ils sont le plus exposés, est-ce que la mairie met à disposition de ces agents des systèmes de prévoyance, de compensation, quand cela arrive ?

Monsieur THIEN : Oui, pour le moment, c'est simplement sur la volonté de l'agent. Après, est-ce qu'il va y avoir une obligation dans le futur ? Aujourd'hui, c'est une adhésion volontaire. Ce n'est pas la collectivité qui fait adhérer.

Monsieur GARÇON : Vu le métier, c'est bien qu'ils soient couverts.

Monsieur THIEN : C'est une évolution quand même car ils étaient dans un régime un peu spécial. Aujourd'hui, tous les fonctionnaires territoriaux se retrouvent traités de la même façon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- **Abroge la délibération du 15 janvier 2007 fixant le taux maximal de l'indemnité spéciale de fonction des personnels du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.**
- **Abroge la délibération N°2023-023 du 24 avril 2023 portant sur la modification du régime indemnitaire spécifique de la Police Municipale**
- **Adopte le régime indemnitaire ISFE tel que détaillé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **Inscrire au budget les crédits correspondants ;**

- Autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.

11 – Dispositif d'aide financière à la formation BAFA : modification du règlement

Rapporteur : Madame LAFORET

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, et pour favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation, la commune de Limas propose d'accompagner les jeunes dans le financement de cette formation BAFA.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs.

Le B.A.F.A. est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

Le cursus B.A.F.A. comporte trois stages, réalisés dans cet ordre :

- Stage de formation générale,
- Stage pratique,
- Stage d'approfondissement ou de qualification.

Les stages de formation générale et d'approfondissement ou de qualification sont dispensés par des organismes agréés et sont payants.

Par délibération n°2023-002, le Conseil Municipal a défini le cadre d'intervention.

Après deux ans de recul, il est proposé d'apporter quelques ajustements.

En effet, dans le dispositif de 2023, l'aide est versée à l'organisme ce qui suppose que le jeune n'ait pas réglé la totalité des frais de stage. Cependant, dans les faits, les jeunes sollicitent la mairie une fois leur inscription entérinée et cela nécessite des procédures complexes pour que la mairie puisse régler l'organisme.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui de régler l'aide directement au jeune ou à son représentant légal, comme cela se pratique pour l'aide « Limas sport et culture ».

Cette nouvelle procédure aura également pour avantage d'exonérer la commune de la signature d'une convention avec les organismes de formation.

En conséquence, il est proposé d'adopter le règlement suivant :

Conditions de recevabilité :

- Etre âgé de 16 à 25 ans au moment de la première session de formation générale BAFA
- Résider sur le territoire de la ville de Limas

Constitution du dossier (à adresser à la mairie avant le démarrage du stage) :

- Fiche de renseignements complétée
- Lettre de motivation
- Attestation d'inscription à une session de formation BAFA faisant apparaître les coordonnées de l'organisme de formation

Examen du dossier :

- Seuls les dossiers complets seront pris en compte,
- A l'issue du dépôt du dossier, le jeune rencontrera une commission municipale composée d'un agent et d'un Adjoint
- Un courrier sera adressé au jeune pour lui signifier la décision de la commission.

Condition de financement et montant de l'aide :

- L'attribution de l'aide n'est conditionnée à aucun critère de ressources
- L'aide versée par la commune est cumulable avec d'autres aides : département, région, comité d'entreprise, etc. ...
- L'Aide de la commune de Limas s'élève à 200 € pour l'ensemble du cursus versée en une seule fois
- L'aide sera versée au jeune ou à son représentant légal, sur présentation d'un document de l'organisme attestant que le jeune a réalisé la formation.
- La commune financera un maximum de 10 dossiers chaque exercice budgétaire

Débats :

Madame GRONDIN COUPANEC : Annuellement, en moyenne, il y a combien de jeunes qui bénéficient de cette aide ?

Madame LAFORET : Cette année, nous avons eu deux et nous en avons deux en attente qui vont se régulariser juste avant la fin de l'année. Et comme maintenant, ce sera lorsqu'ils ont réalisé leur BAFA, nous avons quatre dossiers pour l'année prochaine. Cela marche avec les cessions, donc nous en aurons, je pense huit, sur l'année prochaine. Cela fonctionne assez bien quand même.

Madame GRONDIN COUPANEC : Et comment les jeunes sont informés que cette aide existe ?

Madame LAFORET : Nous faisons beaucoup de communication. Et par exemple l'Agora à Gleizé, quand ils font une formation, ils leur indiquent que la commune de Limas peut les aider ainsi que La courte échelle à Pommiers, et puis les lycées. Les lycées, cela fonctionne bien : le lycée Louis Armand, le lycée Claude Bernard et à Mongré. Mais ce sont surtout les organismes qui renseignent.

Monsieur THIEN : Nous faisons aussi de la promotion sur le site internet, dans le Limas Info, dans le futur bulletin municipal, aussi, on va le rappeler. N'hésitez pas à en parler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- Entérine les modalités détaillées ci-dessus quant au dispositif d'aide au financement du cursus BAFA,
- Décide d'inscrire la somme de 2 000 € au budget de l'exercice 2025.

D- ENFANCE JEUNESSE

12 – Renouvellement du PEDT pour la période 2024-2027

Rapporteur : Madame LAFORET

Qu'est-ce qu'un PEDT ?

Ce projet revêt la forme d'une convention et il est signé entre :

- La commune de Limas
- L'inspecteur d'académie
- La Directrice Adjointe en charge des politiques sociales et territoriales de la CAF
- La préfète du Rhône

C'est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant, qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de la commune de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les applications de chaque enfant. Il s'appuie sur la politique éducative de la ville et la renforce.

Il favorise l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires et extrascolaires, dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEDT initie une démarche collective en faveur de la mixité des publics qui permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

La diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Un premier PEDT a été mis en place de septembre 2014 à juillet 2018 suite au changement des rythmes scolaires. Les enfants avaient cours le mercredi matin et n'avaient pas cours le vendredi après-midi. De nouvelles Activités Périscolaires (NAP) avaient été mises en place pour ces années.

Ce PEDT nous a permis également d'avoir un nouveau taux d'encadrement.

Pour la Maison Enchantée (accueil des 3/6 ans).

	Ancien taux d'encadrement	Nouveau taux d'encadrement
Périscolaire	1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 14 enfants
Mercredi	1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 10 enfants

Pour Les Explorateurs (accueil des 6/12 ans).

	Ancien taux d'encadrement	Nouveau taux d'encadrement
Périscolaire	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 18 enfants
Mercredi	1 animateur pour 12 enfants	1 animateur pour 14 enfants

Pour les années de septembre 2018 à juillet 2021, nouveau changement pour les rythmes scolaires. Les enfants n'ont plus eu classe le mercredi matin et avaient classe le vendredi après-midi.

Un nouveau PEDT sans adhérer au plan mercredi, a été signé pour cette année scolaire. Grâce à ce PEDT, nous avons pu conserver le nouveau taux d'encadrement afin de répondre favorablement à toutes les demandes des familles.

La signature du PEDT nous permet également de percevoir différentes prestations de différents financeurs : La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) du Rhône et la MSA du Rhône (Mutualité Sociale Agricole)

Ces prestations sont versées en fonction des déclarations effectuées concernant la présence réelle des enfants.

Les prestations sont les suivantes :

Pour l'année 2021 : Prestation de Service (PS) et Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Pour l'année 2022 : Prestation de Service (PS), solde du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et Bonus Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse.

Pour l'année 2023 : Prestation de Service (PS), Convention Territoriale Globale (CTG) et Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les familles qui ne sont pas allocataires de la CAF du Rhône mais de la MSA du Rhône.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des prestations perçues de 2021 à 2023 par financeurs et par prestations :

FINANCEUR CAF			
	2021	2022	2023
PS	39 623 €	33 489 €	59 816 €
CEJ	60 378 €	60 378 €	
CTG		43 337 €	42 362 €
TOTAL	100 002 €	137 205 €	102 179 €

Concernant le financeur **MSA** du Rhône, nous avons perçu des prestations uniquement pour l'année 2023

Financeur : MSA du Rhône – Exercice 2023	
PS	1 690 €

Le renouvellement du PEDT est conditionné à la rédaction d'un projet qui est soumis à une commission, le Groupe d'Appui Départemental.

Ce document a fait l'objet d'une rédaction issue d'une concertation avec les partenaires de la sphère éducative.

Il précise :

- Le périmètre et le public concerné,
- Les activités proposées et les objectifs éducatifs,
- Les articulations entre les activités et les dispositifs existants,
- Les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage,
- Les modalités d'évaluation.

Il définit, pour la prochaine période 2024-2027, les objectifs suivants :

- Proposer à chaque enfant un parcours d'activités éducatives variées et de qualité sur tous les temps de la journée
- Renforcer le partenariat avec les structures éducatives de la commune
- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage de la vie en collectivité et dans l'acquisition de la qualité de citoyen.
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant selon son âge et ses besoins

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires et institutions de tutelle se réunit à échéances régulières pour partager les informations sur la déclinaison des objectifs dans les structures respectives, effectuer un recadrage si nécessaire, procéder à une évaluation intermédiaire annuelle.

Par délibération n° 2021-037 du 13 septembre 2021, le conseil municipal a renouvelé le PEDT pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2021.

Aujourd'hui, ce PEDT arrive à échéance et il est proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2024.

Débats :

Madame LAFORET : C'est un travail qui a été fait avec tous les services, avec les écoles, avec le collège. Cela a été intéressant mais cela a été très, très lourd pour la rédaction. On a eu aussi les parents d'élèves. C'était très intéressant et très constructif. Maintenant il est fait, il est accepté pour les trois ans à venir.

Monsieur THIEN : On est bien content parce que l'on va continuer à être financés. Sinon, cela serait un peu compliqué. Nous pouvons continuer à accueillir les enfants sur le temps périscolaire. Je voulais remercier bien évidemment madame LAFORET mais aussi madame PASQUIER FUCHEY qui a beaucoup travaillé. On peut citer aussi Saphia AISSAOUI, qui a fait un travail remarquable et les deux directeurs des centres de loisirs. Cela a été un très, très gros travail.

Monsieur GARÇON : Alors, la concertation, nous sommes très satisfaits. Nous avons eu des échos comme quoi il y a eu un gros travail, en particulier des parents d'élèves sur la concertation et on est satisfaits. Le co-financement, nous sommes très satisfaits. Moi, j'ai une question sur le taux d'encadrement. On passe bien de 1 animateur pour 10 enfants à 1 animateur pour 14 enfants pour les enfants de 3 à 6 ans ? Est-ce que l'on peut avoir des détails ? Est-ce que c'est un volume maximum ?

Madame LAFORET : Pas pour toutes les périodes. En fait, c'est pour des périodes horaires. Pour moins de 5 heures, nous avons un taux augmenté. Par contre, pour les périodes de vacances, où les enfants restent plus de 5 heures dans le centre de loisirs, cela ne change pas, on est toujours à un pour huit pour les 3 à 6 ans et un pour douze pour les 6 -12 ans. C'est uniquement pour le périscolaire qui dure une heure le matin et le soir, deux heures, là, on augmente, on passe de 14 à 18 et de 8 à 10.

Monsieur GARÇON : Du coup, est-ce que c'est lié à des difficultés de recrutement ?

Madame LAFORET : Non, c'est un allègement. Parce qu'on les a très peu de temps le matin et c'est vrai qu'on a du mal à recruter du monde. Mais ce n'est pas pour cette raison. C'est surtout que cela ne nécessite pas, car on ne fait pas les mêmes activités quand on a les enfants qu'une heure, que quand on les a une journée complète ou le mercredi. Le mercredi, c'est pareil. Il y a un petit moins de temps parce que nous favorisons les demi-journées. Mais c'est surtout pour le périscolaire du matin et du soir que c'est intéressant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR), autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au PEDT 2024/2027.

E- INFORMATIONS

► Décisions du Maire :

- Fongibilité des crédits : augmentation des crédits de l'opération 127 « Voirie » pour un montant de 1 000.00 €, pour l'étude de projet des travaux de voirie 2025.
- Reprise de provisions pour créances douteuses : ajustement de la provision pour créances douteuses pour un montant de - 61.96 €.
- Fongibilité des crédits : augmentation des crédits du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 35 000 €, pour la restitution de l'excédent d'investissement issu de la dissolution du SICSSV.

► Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (délibération n° 2020-11 du 15 juin 2020)

Voici les actes réalisés dans le cadre des délégations que le conseil municipal à attribuées au maire.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

- **ETUDE TECHNIQUE ET BUDGETAIRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2025**

Bureau d'études retenu => CALAD ETUDES : 4 680 € TTC

- **Le marché des fournitures administratives et scolaires, fournitures d'activités manuelles, papeterie, consommables informatiques**, publié le 24 septembre 2024 pour une date limite de réception des offres le 28 octobre 2024, a été analysé, voici les titulaires retenus :

LOT	TITULAIRE
Lot 1 – Fournitures administratives et scolaires	LACOSTE
Lot 2 – Fournitures d'activités manuelles	LACOSTE
Lot 3 – Papier en ramette	LACOSTE
Lot 4 – Cartouches d'encre	TG INFORMATIQUE

Ces marchés seront prochainement signés par Monsieur le Maire pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres

Depuis le 29 avril 2024, la mairie a encaissé les remboursements d'assurance suivants :

*De la part de l'assureur « Risques statutaires », la somme de 27 758.59 € correspondant à 3 accidents du travail, 1 longue maladie, 1 maladie professionnelle et 2 maladies ordinaires.

*De la part de l'assureur « Dommages aux biens », la somme 702.00 € correspondant à 1 sinistre.

8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

Voici le récapitulatif des concessions vendues depuis le 29 avril 2024 :

Nature	Tarif unitaire	Quantité	Total
Concession trentenaire 3 m2	308.00 €	2	616.00 €
Concession cinquantenaire 3 m2	581.00 €	5	2 905.00 €

Aucune concession n'a été reprise depuis le 29 avril 2024.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vente remorque routière le 06/03/2024 pour un montant de 1 140 €

Vente tondeuse autoportée HUSQVARNA le 07/10/2024 pour un montant de 600 €

Vente autolaveuse autotractée le 07/10/2024 pour un montant de 500 €.

11 ° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Depuis le 29 avril 2024, la commune a réglé la somme totale de 744 € à ATV AVOCATS pour la production d'une note juridique.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU, pour des opérations d'aménagement ou de construction, d'utilité publique, pour acquérir terrains, immeubles, copropriétés, en lien avec les compétences exercées par la commune, à savoir, petite enfance, enfance, sport, culture, solidarité, personnes âgées, voirie, environnement.

Voici la liste des DIA déposées entre le 22 Avril 2024 et le 12 Décembre 2024

Numérotation	Référence cadastrale	Adresse		Superficie	Tarif
IA691152400013	AL0063	Bâti sur terrain propre	Rue Hector Berlioz	547,00	374 000.00
IA691152400014	AK0276 / AK0406	Appartement + Parking	Rue de la BARRE	3405,00	180 000.00
IA691152400015	AL0189	Bâti sur terrain propre	Allée de l'ARBRE AUX 40 Ecus	770,00	362 000.00
IA691152400016	AE0185	Bâti sur terrain propre	Allée du Coteau	860,00	475 000.00
IA691152400017		ANNULE			
IA691152400018	AD0078	Bâti sur terrain propre	impasse de la creuse	550,00	530 000.00
IA691152400019	AL0062	Bâti sur terrain propre	rue Hector Berlioz	523,00	310 000.00
IA691152400020	AC0155	Bâti sur terrain propre	40 Rue des Chardonnerets	806,00	372 500.00
IA691152400021	AH0281 / AH0290	Bâti sur terrain propre	Chemin de la Creuse	1108,00	1.00
IA691152400022	AH0281	Bâti sur terrain propre	Chemin de la Creuse	130,00	1.00
IA691152400023	AB0082 / AB0083	Bâti sur terrain propre	rue Victor Vermorel	283,00	375 000.00
IA691152400024	AK0230	Non Bâti	Chemin Fleuri	507,00	150 000.00
IA691152400025	AK0351	Bâti sur terrain propre	Allée des Ecureuils	350,00	360 000.00
IA691152400026	AL0324 / AL0367 / AL0475	Bâti sur terrain propre	Rue Henri Dépaigneux	16136,00	16 136.00
IA691152400027	AM0181 / AM0185	Locaux d'activité + stationnement	rue de l'Ecosais	3409,00	370 000.00
IA691152400028	AE0251	Bâti sur terrain propre	Avenue du Gal De Gaulle	928,00	420 000.00
IA691152400029	AB0134	Bâti sur terrain propre	Rue du Bayard	533,00	255 000.00

IA691152400030	AL0425	Bâti sur terrain propre	rue de la Maladière	828,00	340 000.00
IA691152400031	AL0005	Bâti sur terrain propre	avenue de la libération	406,00	177 000.00
IA691152400032	AI0257	Bâti sur terrain propre	route d'Anse	1005,00	410 000.00
IA691152400033	AL0519 / AL0522	Local de formation + Stationnements	Rue Henri DEPAGNEUX	2269,00	1 290 805.00
IA691152400034	AD0080	Bâti sur terrain propre	impasse de la Creuse	482,00	385 000.00
IA691152400035	AB0127	Bâti sur terrain propre	Rue BAYARD	620,00	218 500.00
IA691152400036	AI0215	Bâti sur terrain propre	Chemin du BESSON	800,00	520 000.00
IA691152400037	AB0193	Bâti sur terrain propre	rue du stade	899,00	337 000.00
IA691152400038	AM0091 / AM0093 / AM0096 / AM0198	Bâti sur terrain propre	Rue de l'ECOSSAIS	15970,00	430 000.00
IA691152400039	AC0123	Bâti sur terrain propre	rue Pierre Ponot	1163,00	520 000.00
IA691152400040	AL0036	Bâti sur terrain propre	Rue HUMBERT CHATILLON	528,00	230 000.00
IA691152400041	AH0233 / AH0240	non Bâti	Chemin de la Creuse	801,00	230 000.00
IA691152400042	AB0395	Bâti sur terrain d'autrui - Garages	rue du Bayard	1032,00	21 100.00

► Assurance

Sujet d'actualité et préoccupant : difficulté des communes à s'assurer après dénonciation des contrats à l'initiative des assureurs. L'assureur flotte automobile a dénoncé le contrat de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

► Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 10 février 2025 à 19 heures (et non 3 février)
- Lundi 17 mars à 19 heures

► Plusieurs rendez-vous à noter

- Arbre de Noël des enfants des agents municipaux : jeudi 19 décembre à 18 h 30, salle des fêtes
- Vœux du Maire et de la Municipalité : samedi 11 janvier à 11 heures, salle des fêtes

► La commune a été Labelisée Charte Plus Nature pour le niveau maximum (3 étoiles)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Le Maire,

Michel THIEN



Le secrétaire de séance,

Gilbert JOMAIN